

satellite pour le Canada, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport (avec amendements).

**M. Max Saltsman (Waterloo)** propose:

Que le bill C-184, loi créant une Société de télécommunications par satellite pour le Canada, soit modifié à l'article 3 du bill, en retranchant les mots «ainsi que les personnes qui seront, à l'occasion, actionnaires de la Société»; en retranchant, en outre, les mots «sous forme de société par actions» et en insérant les mots «de la Couronne» après l'expression «corporation».

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député de Waterloo (M. Saltsman) sera d'accord, mais je voudrais proposer à Votre Honneur d'exercer le pouvoir que l'article 73 (10) du Règlement donne à la présidence de combiner cet amendement et le second amendement inscrit au *Feuilleton* au nom du député.

A moins que le second amendement ne soit apporté en même temps que le premier, à supposer qu'il soit adopté, le bill serait absurde, car il renfermerait alors deux dispositions directement contradictoires. Il me paraît essentiel que les amendements n<sup>os</sup> 1 et 2 soient étudiés ensemble. Votre Honneur pourrait peut-être nous permettre d'étudier les deux amendements en même temps afin de déterminer s'il s'agit ou non d'une société de la Couronne.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire quelques mots au nom du député de Waterloo (M. Saltsman), l'auteur de la motion. Nous sommes tout à fait disposés à accepter cette suggestion. Pour ceux qui ont étudié ces deux amendements, il est évident que le second est corrélatif et n'est nécessaire que si le premier est adopté. Si le premier est rejeté, le second est inutile. En conséquence, nous ne nous opposerions nullement à ce que les deux amendements soient combinés. Nous voulons être certains, si le premier amendement est adopté, qu'il sera pourvu à l'amendement nécessaire et corrélatif. Nous acceptons donc que les deux amendements inscrits au nom du député de Waterloo fassent l'objet d'un seul débat.

**M. l'Orateur suppléant (M. Bécharé):** On suggère de considérer ensemble les amendements un, deux et trois inscrits au nom du député de Waterloo (M. Saltsman). Il s'agit de transformer la Société de télécommunications par satellite pour le Canada en société de la Couronne. Si le premier amendement est rejeté, le troisième amendement sera consi-

[L'hon. M. Chrétien.]

déré comme nul. Par conséquent, on suggère de considérer le premier amendement avant de passer au troisième. Si l'amendement n<sup>o</sup> 1 est adopté, la Chambre pourra alors considérer le troisième amendement et se prononcer à son sujet. Nous allons commencer par l'amendement n<sup>o</sup> 1.

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un privilège de parler de cet amendement qui, à l'origine, fut proposé par le député de Selkirk. C'est à moi de le présenter maintenant. Je demande que l'on transforme la Société de télécommunications par satellite en société de la Couronne. Laissez-moi bien préciser que mes arguments n'ont pas de base idéologique. Je m'efforce d'invoquer des motifs pratiques pour soutenir ma thèse. Nous pensons que cet organisme fonctionnera beaucoup mieux et servira mieux le pays sous forme de société de la Couronne qu'en vertu de l'arrangement actuel proposé par le ministre.

• (9.10 p.m.)

Nous n'avons pas d'objection à ce que d'autres y participent, à ce que la Couronne y participe avec l'entreprise privée ou d'autres gouvernements. Dans bien des cas, pareille participation serait avantageuse, à notre avis. Nous avons fait des propositions dans ce sens dans le passé, surtout en ce qui a trait à l'industrie potassière où nous estimions qu'il serait avantageux pour la Couronne d'ajouter ses ressources à celles d'autres exploitants pour certains genres de mise en valeur.

D'autre part, dans ce cas-ci il doit être évident qu'on suscite un conflit d'intérêts très aigu en cherchant à allier l'intérêt national que représente la Couronne, l'intérêt privé que représentent les investisseurs qui, somme toute, comme tous les autres investisseurs, s'intéressent uniquement aux bénéfices que leur argent leur rapporte, et l'intérêt des transporteurs publics qui, dans le domaine des communications, cherchent activement à protéger et à étendre leur activité.

On s'est rendu compte lors des audiences du comité que ces intérêts se heurtaient. A un moment donné, un vif désaccord a surgi entre les représentants des communications et le ministre quant à l'usage des services téléphoniques de Télésat. Par conséquent, pour assurer le succès du programme, il nous faut éviter ce conflit. La meilleure façon de le résoudre c'est de veiller à ce que la Couronne elle-même exploite Télésat. Elle peut faire participer les investisseurs privés autrement; elle peut contracter des emprunts sur le marché; elle peut s'adresser au marché pour